

VOUS TRAVAILLEZ,
ÉTUDIEZ OU SIMPLEMENT
RÉSIDEZ À L'ÉTRANGER ?

VOUS AVEZ DROIT
COMME TOUT FRANÇAIS,
À LA SÉCURITÉ SOCIALE.

C'EST POUR
VOUS QUE LA CAISSE
DES FRANÇAIS
DE L'ÉTRANGER
(CFE) A ÉTÉ CRÉÉE.
CAISSE D'ASSURANCE
VOLONTAIRE,
SA VOCATION
EXCLUSIVE EST
DE VOUS PROTÉGER
COMME SI VOUS
ÉTIEZ EN FRANCE.

COMMENT PUIS-JE ADHÉRER À LA CFE ?

IL VOUS SUFFIT DE REMPLIR LE BULLETIN D'ADHÉSION CORRESPONDANT À VOTRE

STATUT que vous pouvez télécharger sur www.cfe.fr. Joignez à ce bulletin dûment complété les documents demandés, afin de ne pas retarder la prise en compte de l'adhésion et votre droit aux prestations. Envoyez le tout à :
CFE FICHER - TSA 44296
77284 Avon CEDEX - France

DÈS ENREGISTREMENT DE VOTRE ADHÉSION, VOUS RECEVREZ UNE

NOTIFICATION. Si vous adhérez à l'assurance maladie, un "Guide de l'adhérent" vous sera envoyé. Vous disposerez alors de feuilles de soins et d'informations pratiques qui vous aideront à bien constituer vos dossiers depuis l'étranger. De plus, un code confidentiel vous sera attribué pour consulter votre espace personnel depuis le site internet www.cfe.fr.



Caisse des Français de l'Étranger
La Sécurité sociale des expatriés

POUR PLUS D'INFORMATIONS

N'HÉSITEZ PAS À CONSULTER NOTRE SITE INTERNET WWW.CFE.FR

Vous pouvez télécharger :

- toute notre documentation adaptée à votre situation ;
- les imprimés dont vous pourriez avoir besoin (feuilles de soins, attestations, déclarations, etc.) ;
- toutes les brochures éditées par la Caisse des Français de l'Étranger (Mag santé jeunes, Fil en Action, lettre d'information, etc.).

POUR NOUS CONTACTER

@ Par E-mail : rendez-vous dans la rubrique «contactez-nous» du site internet

☎ Par téléphone, de 9h à 17h - heure française
Depuis la France : 0 810 11 77 77
(coût d'une communication locale)
Depuis l'étranger : +33 1 64 14 62 62
Pour accéder à votre dossier par téléphone (munissez-vous de votre numéro de Sécurité sociale) : +33 1 64 71 70 80

☎ Par fax : +33 1 60 68 95 74

BUREAU D'ACCUEIL PARIS

12, rue La Boétie - 75008 Paris - France
Tél. : 01 40 06 05 80
L'accueil est ouvert du lundi au vendredi de 9h à 16h45.

Cette brochure est un document très simplifié et non exhaustif. Il ne peut se substituer à une référence directe aux textes législatifs et réglementaires applicables à la CFE.



Caisse des Français de l'Étranger
La Sécurité sociale des expatriés



Caisse des Français de l'Étranger

La sécurité sociale des expatriés

GARDER LE LIEN AVEC LA SÉCURITÉ SOCIALE
UNE PROTECTION SOCIALE SUR MESURE
UN SERVICE ADAPTÉ À L'INTERNATIONAL



QUI PEUT ADHÉRER ?

**QUEL QUE SOIT VOTRE STATUT (SALARIÉ, ÉTUDIANT...)
À L'ÉTRANGER,
POUR ADHÉRER À LA CFE,
VOUS DEVEZ :**

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Espace Économique Européen (y compris la Suisse) précédemment affilié à un régime français de Sécurité sociale ;
- résider à l'étranger (les frontaliers qui résident en France mais travaillent hors de France sont exclus).

BON À SAVOIR :
les ayants droit de l'assuré bénéficient automatiquement et sans surcoût de la même couverture maladie-maternité et ce, qu'ils suivent l'assuré dans son pays d'accueil ou qu'ils restent en France.

Les ayants droit sont : le conjoint ou concubin, lié ou non par un Pacte Civil de Solidarité (PACS) à la charge totale, effective et permanente de l'assuré, sans activité professionnelle et ne relevant d'aucun régime d'assurance obligatoire de Sécurité sociale, français ou étranger, ainsi que les enfants de moins de 20 ans, scolarisés à charge de l'assuré.

QUAND PUIS-JE ADHÉRER ?

VOUS POUVEZ ADHÉRER AVANT OU PENDANT VOTRE SÉJOUR.

Vous avez tout intérêt à envoyer votre demande avant votre départ. En effet, votre adhésion est prise en compte au plus tôt au 1er jour du mois suivant la réception de votre demande et un délai pour le remboursement de vos prestations est appliqué si vous adhérez à l'assurance maladie alors que vous résidez à l'étranger depuis plus de trois mois.

QUELS RISQUES COUVRE LA CFE ?

LA CFE COUVRE LE RISQUE MALADIE-MATERNITÉ POUR TOUTES LES CATÉGORIES D'ASSURÉS (salarié, travailleur non-salarié, étudiant, retraité, personne sans activité professionnelle...). Les salariés peuvent en plus bénéficier d'une couverture invalidité et accidents du travail, et cotiser pour leur retraite Sécurité sociale (CNAV).

COMBIEN VAIS-JE PAYER ?

LE MONTANT DES COTISATIONS DÉPEND DE VOS REVENUS, DE VOTRE STATUT, DE VOTRE ÂGE ET DU NOMBRE DE RISQUES SOUSCRITS. Téléchargez notre barème de cotisations sur www.cfe.fr. Attention : en cas d'adhésion tardive (expatrié depuis plus de 2 ans) à l'assurance maladie-maternité, un droit d'entrée peut vous être demandé si vous êtes âgé de plus de 35 ans.

COMMENT SERAI-JE REMBOURSÉ ?

Soit par virement sur un compte bancaire ou postal en France ou à l'étranger, soit par mandat international à l'étranger.

QUE SE PASSE-T-IL À MON RETOUR EN FRANCE ?

À VOTRE RETOUR DÉFINITIF EN FRANCE, SI VOUS REPRENEZ UNE ACTIVITÉ, LA CONTINUITÉ DE VOTRE COUVERTURE SOCIALE EST ASSURÉE PAR VOTRE NOUVELLE CAISSE D'AFFILIATION. Sinon, selon votre situation personnelle, votre droit aux prestations d'assurance maladie auprès de la CFE peut être maintenu pendant 3 mois au maximum à compter du 1er jour de résidence en France. Passé ce délai, vous avez la possibilité de bénéficier de l'assurance maladie en France (CMU ou autre).

QUE ME REMBOURSE LA CFE, SI J'ADHÈRE À L'ASSURANCE MALADIE ?

SOINS À L'ÉTRANGER

Les frais médicaux, chirurgicaux, hospitaliers, dentaires, d'optique, de laboratoire, etc., que vous avez payés sont remboursés sur la base des frais réels et dans la limite des tarifs et des taux pratiqués en métropole.

Les frais pharmaceutiques sont remboursés à 65 % des frais réels, mais dans la limite du coût d'un traitement identique en France.

En cas d'hospitalisation, l'avance des frais doit être faite par vous-même ou votre assureur complémentaire - la CFE remboursant ensuite sur présentation des factures acquittées. La CFE prend en charge les frais liés à une maternité, dans la limite des tarifs et des taux pratiqués en métropole (la grossesse doit avoir débuté après l'adhésion à la CFE).

BON À SAVOIR :
chaque année, de nouveaux hôpitaux à travers le monde sont conventionnés par la CFE pour vous permettre d'éviter de faire l'avance des frais.

SOINS EN FRANCE

Vous êtes couverts automatiquement pendant vos séjours temporaires en France d'une durée inférieure à 3 mois (pas de limitation de durée pour les ayants droit restés en France).

IMPORTANT :

pour être remboursé, vous devez être à jour de vos cotisations à la date à laquelle les soins ont été donnés.